

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**
Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA,
Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**
Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY,
Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Monsieur Michaël FRANCOIS,
Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET, Madame Caroline
BOUTILLIER, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris PUCCINI, Madame Querby
ROTY, Monsieur Thomas CRIAS, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Monsieur François
LORSIGNOL, **Conseillers communaux**
Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**
Madame Aurore MEYS, **Directrice Générale adjointe f.f.**

Excusés :

Madame Pauline PIERART, Madame Sophie VERMAUT, Monsieur Lucio TRIOZZI, **Conseillers communaux**
Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 07 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : INFORMATION - Politique de sécurité de la Ville de Fleurus.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps Zone de Police BRUNAU, dans sa présentation générale du rapport annuel de la politique de sécurité de la Ville de Fleurus et plus particulièrement de ses problèmes sécuritaires et dans ses précisions ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans ses remerciements adressés à Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps Zone de Police BRUNAU ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la politique de sécurité de la Ville de Fleurus et plus particulièrement de ses problèmes sécuritaires, propres à notre Ville, notamment dans la perspective du plan zonal de sécurité.

2. Objet : INFORMATION – Procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 22 novembre 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se référant à l'Article 26 bis, §5, de la Loi Organique des C.P.A.S. imposant une réunion conjointe 1 fois/an pour la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies, des économies d'échelle et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Conformément à l'Article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoit les conditions de cette réunion ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 16 décembre 2019 et plus particulièrement son Chapitre 4 ;
Attendu, qu'en date du 22 novembre 2021, s'est tenue une Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;
Vu le procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;
Attendu que, conformément à l'Article 67 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 16 décembre 2019, le procès-verbal est transmis au Collège communal et à charge pour ce dernier d'en donner connaissance au Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2021 ;
PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 22 novembre 2021.

3. Objet : INFORMATION - Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Le Conseil communal,
Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, repris en annexe ;
Attendu que conformément à l'Article L1122-23, ce rapport reprend la synthèse sur les activités des services de la Ville et doit être porté à la connaissance des Conseillers communaux au plus tard 7 jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget ;
Attendu qu'il s'agit d'une pièce annexe au Budget de la Ville ;
Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2021 ;
PREND CONNAISSANCE du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

4. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 08 septembre 2021 : Eclairage public 2021-04 - Ajout de 2 points lumineux sur le parking situé rue Roi Chevalier à Wangenies - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,
PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 8 septembre 2021, relative à l'attribution du marché "Eclairage public 2021-04 - Ajout de 2 points lumineux sur le parking situé rue Roi Chevalier à Wangenies - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

5. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 08 septembre 2021 : Classes de neige 2022 - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,
PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 08 septembre 2021, relative à l'attribution du marché "Classes de neige 2022 - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

6. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 06 octobre 2021 - Acquisition de licences et migration des boîtes mails vers Microsoft 365 - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 06 octobre 2021 relative au marché "Acquisition de licences et migration des boîtes mails vers Microsoft 365 - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

7. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 29 septembre 2021 - Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies - Approbation de l'avenant 2.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 relative au marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies - Approbation de l'avenant 2", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

8. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 06 octobre 2021 - Travaux d'aménagement de la ligne 147 - Fleurus-Sombreffe - Approbation de l'attribution.

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 06 octobre 2021 relative au marché "Travaux d'aménagement de la ligne 147 - Fleurus-Sombreffe - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

9. Objet : INFORMATION - Vente de bois de gré à gré - Lot 48/2020 - Bois du Roy - Annulation de la vente.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-36 et L1123-23 ;

Attendu que le conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier;

Considérant que le Collège est chargé de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement son article 74 ;

Attendu que, par dérogation à l'article 73, une vente peut avoir lieu de gré à gré aux conditions générales fixées par le Gouvernement lorsqu'elle porte sur l'un des objets suivants : (...) 3° les arbres à abattre d'urgence et les arbres abattus à enlever d'urgence pour des raisons sanitaires ou de sécurité (...);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement son article 28 ;

Attendu que les ventes de gré à gré prévues à l'article 74, alinéa 1er, du Code forestier sont soumises aux conditions suivantes : (...) 2° la vente de gré à gré des arbres à exploiter pour des raisons sanitaires ou de sécurité ne peut avoir lieu qu'après reconnaissance du caractère urgent de l'abattage ou de l'enlèvement par le Directeur (...);

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2021 ayant pour objet "Vente de bois de gré à gré - Lot 48/2020 - Bois du Roy - Décision à prendre" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 prenant connaissance de la délibération précitée ;

Vu le courrier du SPW - Département de la Nature et des Forêts référencé E168.335 ayant pour objet "Vente de bois en gré à gré lot 48/2020" ;

Considérant que l'adjudicataire du lot 48/2020, M. Jordan DESCHAMP, n' a pas honoré la vente, le versement n'ayant pas été effectué ;

Considérant qu'il est proposé par le DNF d'annuler la vente et de procéder à un nouvel appel d'offre pour une nouvelle vente en gré à gré (lot 48) mais également pour un autre lot (lot 29) repris sur la commune de Fleurus ;

Considérant que les arbres concernés sont à exploiter pour des raisons sanitaires et de sécurité ;

Considérant la décision du Collège communal du 20 octobre 2021 d'annuler la vente et de procéder à un nouvel appel d'offre pour une nouvelle vente en gré à gré (lot 48) mais également pour un autre lot (lot 29) repris sur la commune de Fleurus ;

Sur ces motifs ;

PREND CONNAISSANCE de la décision du Collège communal du 20 octobre 2021 ayant pour objet "Vente de bois de gré à gré - Lot 48/2020 - Bois du Roy - Annulation de la vente - Décision à prendre" et par laquelle ce dernier décide d'annuler la vente et de procéder à un nouvel appel d'offre pour une nouvelle vente en gré à gré (lot 48) mais également pour un autre lot (lot 29) repris sur la commune de Fleurus.

10. Objet : PETITE ENFANCE - Octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil, sous forme d'un écochèque - Décision à prendre.

ENTEND Madame Aurore MEYS, Directrice générale adjointe f.f., dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'ONE, daté du 06 septembre 2021, informant les pouvoirs organisateur de la possibilité d'octoyer une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme d'un écochèque;

Vu que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du coronavirus ;

Considérant que celui-ci instaure une prime de remerciement de maximale de 250 euros sous forme d'un écochèque à octroyer au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance ;

Attendu qu'en ce qui concerne le secteur public : chaque commune, Province, CPAS ou Intercommunale devra obtenir une décision de l'instance compétente (conseil communal, organe de gestion, ...) afin que les écochèques soient exemptés de cotisations de sécurité sociale ;

Attendu que les règles de bases pour l'octroi de ces écochèques sont les suivantes :

- L'année de référence est l'année 2021 ;
- Tous les milieux d'accueil concernés sont : les crèches, la crèche permanente, les préguardiennats, les MCAE, les maisons d'enfant, les haltes-accueils, les services d'accueil d'enfants, les accueillantes indépendantes, les services d'accueil spécialisé de la petite enfance et les services d'accueil d'enfants malades à domicile ;
- Tous les membres du personnel, contractuels ou statutaires : personnel de direction, le personnel administratif, le personnel médico-social, le personnel pédagogique, le personnel d'encadrement, le personnel logistique, ... (toutes les fonctions étant visées) ;

Vu que les écochèques ne s'octroyant qu'à du personnel sous contrat de travail (ou statutaire), les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s ne peuvent en bénéficier ;

Considérant que le gouvernement a modifié l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil pour y inclure une nouvelle indemnité dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Considérant que l'article 104/2 a été inséré par arrêté modificatif du 15 juillet 2021 et a été rédigé comme suit : en 2021, un subside complémentaire est octroyé aux services d'accueil d'enfants afin de permettre le versement d'une aide exceptionnelle aux accueillants conventionnés autorisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le montant de ce subside s'élève à 62,50 €, par place autorisée ;

Considérant que le cadastre de l'emploi, auprès de l'ONE, devra être complété pour le 31 octobre 2021 afin que le montant des subventions soit calculé précisément ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2021 décidant d'octroyer une prime de remerciement maximale de 250 euros sous forme d'un écochèque au personnel quel qu'il soit des milieux d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que ce point a fait l'objet d'une concertation en séance du Comité de Direction du mardi 16 novembre 2021 ;

Considérant que ce point a fait l'objet d'une discussion en Comité de Concertation du 10 décembre 2021 ;

Considérant que si le Conseil communal salue l'initiative de l'ONE, il regrette qu'elle induise de facto une catégorisation du personnel face à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant néanmoins l'absence d'impact budgétaire de la prime dont question ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer une prime de remerciement maximale de 250 euros sous forme d'un échèque au personnel quel qu'il soit des milieux d'accueil de la petite enfance.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Département RH et Finances pour suivi et, pour information, au Service "Petite Enfance" ainsi qu'au Secrétariat communal.

11. Objet : Direction générale – Modification du contrat de gestion, liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Fleurusports" – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat de gestion, liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Fleurusports", signé en date du 22 février 2017 par les parties ;

Vu l'avenant au contrat de gestion signé en date du 12 décembre 2019 par les parties ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2021 visant à adopter un Règlement communal portant création d'une Régie communale autonome ;

Vu l'Arrêté ministériel du 17 février 2021 par lequel la Tutelle a approuvé la délibération précitée à l'exception des articles 15 alinéa 2, 34 alinéas 3 et 4, et 54 §1er alinéas 2 et 3 ;

Vu les formalités de publication du Règlement précité, adapté selon les remarques de la Tutelle, réalisées le 05 mars 2021 ;

Vu les formalités de communication à la Directrice financière et au Conseil communal respectivement réalisées le 03 mars 2021 et le 29 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021 fixant le bilan de départ de la RCA de Fleurus ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2021 relative à l'attribution du marché public de réviseur d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant le commissaire-réviseur d'entreprises ;

Vu le courrier du 31 mai 2021 par lequel la Tutelle précise que cette désignation n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu les formalités de communication au Conseil communal et à la Directrice financière respectivement réalisées le 14 juin 2021 et le 18 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant les 6 administrateurs-conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant les 4 autres administrateurs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant les commissaires-conseillers communaux ;

Vu les courriers du 1er juin 2021 par lesquels la Tutelle précise que ces désignations n'appellent aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires ;

Vu les formalités de communication au Conseil communal et à la Directrice financière respectivement réalisées le 14 juin 2021 et le 18 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant un conseiller communal en qualité d'observateur au sein de la RCA ;

Vu la proposition de suivi formulée par la Direction générale et libellée comme suit :

Pour matérialiser cette manière de procéder, la Direction générale propose d'agir comme suit :

"- Accord quant au versement, par la Ville de Fleurus, à la RCA, d'une avance sur subvention de l'ordre de 20.000 euros : Collège communal du 30 juin 2021

>>> Objectif : Permettre à la RCA de disposer, en l'attente de la conclusion d'un contrat de gestion, de certaines liquidités pour couvrir d'éventuels frais visant à sa mise en place ;

- Avenant au contrat de gestion liant la Ville de Fleurus à l'ASBL Fleurusports : Conseil communal du 05 juillet 2021 ;

>>> Objectif 1 : Préciser que l'ASBL exercera ses missions, jusqu'au 30 septembre 2021, sur base des fonds restant de la subvention communale lui allouée en 2021 ;

>>> Objectif 2 : *Convenir, dès à présent, du terme du contrat de gestion à la date du 30 septembre 2021.*

- *Contrat de gestion liant la Ville de Fleurus à la RCA : Conseil communal de septembre 2021 (Prise d'effet le 1er octobre 2021) ;*

- *Rupture du contrat de gestion liant la Ville de Fleurus à l'ASBL Fleurusports : Conseil communal de septembre 2021 (Prise d'effet le 1er octobre 2021).*

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2021 approuvant le modus operandi précité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2021 visant à prolonger les effets du contrat de gestion liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Fleurusports" jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2021 visant à prolonger les effets du contrat de gestion liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Fleurusports" jusqu'au 31 décembre 2021

Considérant qu'il convient, à titre transitoire, de modifier à nouveau le contrat de gestion, liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Fleurusports" ;

Considérant que l'objectif est de ne pas mettre la bonne continuité du service public en l'attente de la mise en place de la RCA et le passage de flambeau entre celle-ci et l'A.S.B.L. "Fleurusports" ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1er : de modifier l'article 5 du contrat de gestion liant la Ville de Fleurusports à l'A.S.B.L. "Fleurusports", comme suit :

"L'exécution du présent contrat de gestion se poursuivra jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

Il y sera mis fin de plein droit à cette date, sans autre formalité."

Article 2 : que la modification visée à l'article 1er de la présente délibération entrera en vigueur dès que l'A.S.B.L. "Fleurusports" l'aura également entérinée.

Article 3 : de solliciter la Direction générale pour assurer le suivi de la présente décision.

12. Objet : ORES Assets – Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant la création de l'Intercommunale ORES Assets par la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale ;

Considérant, dès lors, l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur François FIEVET et Monsieur Michaël FRANCOIS, Conseillers communaux ;

Vu le courrier d'ORES Assets daté du 9 novembre 2021 relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 16 décembre 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville de Fleurus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 16 décembre 2021 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Plan stratégique - Evaluation annuelle.

Article 3 : dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 4 : la Ville de Fleurus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, et par mail à infosecretariates@ores.be ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

13. Objet : S.C. "BRUTELE" - Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à la S.C. « BRUTELE » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette S.C., à savoir Mme Melina CACCIATORE, Echevine, Mesdames Nathalie CODUTI et Caroline BOUTILLIER, Conseillères communales, et Messieurs Michaël FRANCOIS et Jacques VANROSSOMME, Conseillers communaux ;

Vu le courrier de la S.C. « BRUTELE » relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 décembre 2021 ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera **sans présence physique**, et par visioconférence, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'Administration ;

Vu la Circulaire de mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C. « BRUTELE » du 14 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Révision du plan stratégique (Rapport A).

Article 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à BRUTELE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 : DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à la S.C. « BRUTELE », rue de Naples, 29 à 1050 BRUXELLES ;
2. Aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

14. Objet : TIBI – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale TIBI ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir M. Francis LORAND et M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins, Mme Christine COLIN, Mme Caroline BOUTILLIER, et M. Jacques VANROSSOMME, Conseillers communaux ;

Vu le courrier de TIBI relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 22 décembre 2021, dans lequel il est précisé que, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, cette Assemblée générale ordinaire se tiendra sans présence physique ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, qui dispose qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que la dite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que le Comité de Concertation du 26 octobre 2021 a décidé de ne pas mettre fin à la phase fédérale de crise au sens de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et

des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés, le Conseil d'administration applique la procédure autorisée par l'article L6511-2 du CDLD soit une Assemblée générale à distance avec la technique du mandat impératif ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale TIBI du 22 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation du bureau ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 - budget 2022 des secteurs 1 et 2 - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Conventions de dessaisissement et In House - tarification 2022 de la gestion des déchets - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 4 : D'APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

4. Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire - Exercices 2022-2023-2024 – Approbation.

Article 5 : De n'être, selon la procédure du mandat impératif autorisée par l'article L6511-2 du CDLD et conformément à la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à Tibi, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 6 : DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale TIBI, rue du Déversoir, 1 à 6010 COUILLET ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

15. Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, Mme Pauline PIERART, M. Claude MASSAUX, M. Boris PUCCINI, et M. Jean-Christophe CHAPELLE, Conseillers communaux ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 10 novembre 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de CENEO du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 17 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les points 1 à 5 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W³ Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

Article 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI) ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

16. Objet : ECETIA INTERCOMMUNALE S.C.R.L. - Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2021 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir M. Francis LORAND, Mme Nathalie CODUTI, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins, Mme Sophie VERMAUT et M. Lucio TRIOZZI, Conseillers communaux ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 17 novembre 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 ;

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1^{er} alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1^{er} alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que, en vertu de l'article 49 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022-Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 4 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 ;

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ECETIA ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

17. Objet : ECETIA INTERCOMMUNALE S.C.R.L. - Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2021 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir M. Francis LORAND, Mme Nathalie CODUTI, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins, Mme Sophie VERMAUT et M. Lucio TRIOZZI, Conseillers communaux ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 19 novembre 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 ;

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1^{er} alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1^{er} alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que, en vertu de l'article 49 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 4 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ECETIA ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

18. Objet : I.S.P.P.C. – Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Madame Querby ROTY, Conseillère communale, dans sa réflexion ;
ENTEND Madame Querby ROTY, Conseillère communale, dans sa demande d'interpellation ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses précisions et dans son commentaire ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition ;
ENTEND les membres du Conseil communal dans leur demande d'interpellation, par courrier postal, de l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir Mme Melina CACCIATORE, Echevine, Mme Querby ROTY, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. Philippe SPRUMONT, Conseillers communaux ;

Considérant la démission de M. Maklouf GALOUL de ses fonctions de Conseiller communal acceptée par le Conseil communal du 31 mai 2021 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 novembre 2021 relative à : " I.S.P.P.C." S.C.R.L. de droit public - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale - Décision à prendre." désignant Mme Nathalie CODUTI en qualité de représentante de la Ville de Fleurus ;

Considérant le courriel de l'I.S.P.P.C., reçu à la Ville de Fleurus le 23 novembre 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 23 décembre 2021 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 23 décembre 2021, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 23 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 des ordres du jour des Assemblées Générales Extraordinaires "Secteur hospitalier" et "Secteur non hospitalier" de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 23 décembre 2021, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 des ordres du jour des Assemblées Générales Extraordinaires "Secteur hospitalier" et "Secteur non hospitalier" de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 23 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les points 1 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Rapport d'évaluation annuelle 2020-2022 - Evaluation au 31.12.2021 ;
2. Prévisions budgétaires 2022 - Approbation ;
3. Marché réviseurs 2022-2024 - Proposition d'attribution ;
4. Article 24 des statuts - remplacements administrateurs - Approbation ;
5. Statuts - modifications ;
6. Cession à titre onéreux de l'universalité des activités de l'Espace Santé Charleroi - Chapitre XII ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participations (article L1512-5 du CDLD) ;
8. AIHSHSN - accord de principe ;
9. Approbation du Procès-verbal.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire "Secteur hospitalier", à savoir :

1. Rapport d'évaluation annuelle 2020-2022 - Evaluation au 31.12.2021 ;
2. Prévisions budgétaires 2022 - Approbation ;
3. Approbation du Procès-verbal.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire "Secteur non hospitalier", à savoir :

1. Rapport d'évaluation annuelle 2020-2022 - Evaluation au 31.12.2021 ;
2. Prévisions budgétaires 2022 - Approbation ;
3. Approbation du Procès-verbal.

Article 4 : DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 5 : DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.S.P.P.C.,
2. aux Services « Secrétariat » et « Finances ».

19. Objet : I.G.R.E.T.E.C - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 - Ordre du jour - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Monsieur Boris PUCCINI, Monsieur Philippe BARBIER, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Madame Nathalie CODUTI, Conseillers communaux, et Monsieur Maklouf GALOUL, Echevin ;

Considérant la démission de M. Maklouf GALOUL de ses fonctions de Conseiller communal acceptée par le Conseil communal du 31 mai 2021 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 novembre 2021 relative à : "I.G.R.E.T.E.C - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale - Décision à prendre." désignant M. Mikhaël JACQUEMAIN en qualité de représentant de la Ville de Fleurus ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 10 novembre 2021, d' I.G.R.E.T.E.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 16 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. IN HOUSE : fiches de tarification ;

Article 4 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

20. Objet : Convention de partenariat à conclure entre la Ville de Fleurus et l' A.S.B.L. "Télesambre" - Financement de l'A.S.B.L. "Télesambre" - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que, dans le cadre du financement du média "Télesambre", un projet de convention est à conclure entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Télesambre" ;

Considérant qu'il est prévu au budget 2021, à l'article budgétaire "104/32101.2021 - SUBVENTION TELESAMBRE", le montant de 10.500 € ;

Attendu que pour l'année 2021, notre budget se limite à 10.500 €. Il sera donc adapté en 2022 ;

Considérant les précisions de Madame la Directrice financière, à savoir que pour l'exercice 2022, un montant de 11.500 € est actuellement prévu, et que, s'il s'agit plus d'une cotisation que d'une subvention, le code économique devra être adapté en fonction (33201) ;
Attendu qu'il est proposé à la Ville de Fleurus de marquer accord sur ce projet de convention ;
Considérant le courrier de Télésambre, ainsi que le projet de convention qui nous ont été transmis ;
Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2021 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/11/2021**,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord quant à la convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Télésambre", dans le cadre du financement du média "Télésambre".

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Finances, pour suivi, au Secrétariat du Cabinet du Collège communal ainsi qu'à l'A.S.B.L. "Télésambre".

21. Objet : Réunion du Conseil communal du 24 janvier 2022 - Changement de lieu - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est convoqué par le Collège, il en fixe la date et l'heure ;

Considérant la décision du Collège communal du 1er décembre 2021 d'arrêter les dates et heures des réunions du Conseil communal comme suit : les 24 janvier 2022, 21 février 2022 et 28 mars 2022 à 19 H 00 ;

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire rencontrée actuellement, Monsieur le Gouverneur du Hainaut recommande les réunions virtuelles dans la mesure du possible mais ne les impose pas ;

Considérant que la Ville de Fleurus ne dispose pas, à ce jour, des outils numériques pour permettre une réunion du Conseil communal de manière virtuelle et ce, dans des conditions optimales et permettant de maintenir l'expression démocratique ;

Attendu que la Salle du Conseil communal, située au Château de la Paix à Fleurus (lieu habituel) ne peut contenir qu'un maximum de 60 personnes et au vu de la taille de celle-ci, elle ne peut accueillir les membres du Conseil communal selon un aménagement des espaces adapté et ce, dans le respect des mesures de distanciation physique, préconisées par le Conseil National de Sécurité, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que la Salle polyvalente du Vieux-Campinaire n'abrite plus le Centre de vaccination ;

Considérant que les réunions du Conseil communal des 25 octobre 2021, 22 novembre 2021, de même que la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 22 novembre 2021 s'y sont tenues ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 24 janvier 2022 pourrait dès lors s'y tenir également ;

Considérant que seul le Conseil communal est habilité à pouvoir le décider, sous peine que les décisions prises ailleurs, seraient entachées de nullité ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal que la réunion du Conseil communal du 24 janvier 2022 se tienne à la Salle polyvalente du Vieux-Campinaire, en lieu et place, du Château de la Paix à Fleurus (lieu habituel), afin de permettre le respect des mesures de distanciation physique, préconisées par le Conseil National de Sécurité, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, liée au Covid-19 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la réunion du Conseil communal du 24 janvier 2022 se tienne à la Salle polyvalente du Vieux-Campinaire, en lieu et place, du Château de la Paix à Fleurus (lieu habituel), afin de permettre le respect des mesures de distanciation physique, préconisées par le Conseil National de Sécurité, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, liée au Covid-19.

Article 2 : de transmettre la présente au Service "Travaux", pour l'aménagement et la remise en ordre du mobilier de la salle et au Service "Personnel", pour la mise à disposition d'une technicienne de surface, au Service "Communication" et au Service "P.C.S.", pour assurer la mise en place du matériel logistique et à l'O.C.T.F.

22. Objet : Mission d'Auteur de Projet pour l'Aménagement de la place Quinet à Wangenies - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que dans un objectif de réhabilitation d'espaces de cohésion sociale et afin d'assurer la mise en valeur des espaces publics, la Ville de Fleurus souhaite aménager la place Quinet de Wangenies de sorte à créer un espace public permettant d'accueillir des événements et des activités ;

Considérant qu'elle souhaite également créer un lieu où tous sont les bienvenus et peuvent y passer un moment, revoir les zones de plantations, la circulation des véhicules, les zones de stationnement, etc... ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Auteur de projet pour établir une étude sur le projet ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-1860 relatif au marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'Aménagement de la place Quinet à Wangenies" établi par le Département Marchés publics en collaboration avec le Département Bureau d'Études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 72.000,00 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € hors TVA, permettant ainsi de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42102/73360:20210030.2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/11/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé Conseil 71/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 03/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2021-1860 et le montant estimé du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'Aménagement de la place Quinet à Wangenies", établis par le Département Marchés publics en collaboration avec le Département Bureau d'Études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

**23. Objet : Gestionnaire de réseau de distribution de gaz - Approbation de la candidature -
Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et ses modifications ultérieures et notamment l'article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge du 16 février 2021 ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2021 de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution du gaz sur le territoire de Fleurus pour une durée de 20 ans et de le proposer à la CWaPE ;

Considérant que la Commune a lancé un appel public à candidatures ;

Considérant que l'appel à candidature a été transmis aux différents gestionnaires de réseaux de distribution de gaz situés en Région Wallonne, à savoir à ORES et RESA ;

Considérant que la date ultime de remise des candidatures a été fixée par le Conseil communal au 15 octobre 2021 ;

Considérant que la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres a été fixée par le Conseil communal au 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'un seul gestionnaire de réseau a remis une candidature à savoir ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSSELIES ;

Considérant que suite à l'analyse du dossier de candidature de ORES ASSETS, il s'avère que les critères objectifs et non discriminatoires ont bien été détaillés ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de valider le dossier de candidature d'ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSSELIES, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Ville et de proposer celui-ci à la CWaPE ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'examen de candidature du 14 octobre 2021, rédigé par le Département Marchés publics.

Article 2 : de considérer le rapport d'examen de candidature repris en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : de valider le dossier de candidature d'ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSSELIES, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Ville.

Article 4 : de proposer la candidature d'ORES ASSETS à la CWaPE en qualité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Ville.

Article 5 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

**24. Objet : Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité - Approbation de la candidature -
Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et ses modifications ultérieures et notamment l'article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge du 16 février 2021 ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2021 de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de l'électricité sur le territoire de Fleurus pour une durée de 20 ans et de le proposer à la CWaPE ;

Considérant que la Commune a lancé un appel public à candidatures ;

Considérant que l'appel à candidature a été transmis aux différents gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité situés en Région Wallonne, à savoir à ORES, RESA, AIEG, AIESH et REW ;

Considérant que la date ultime de remise des candidatures a été fixée par le Conseil communal au 15 octobre 2021 ;

Considérant que la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres a été fixée par le Conseil communal au 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'un seul gestionnaire de réseau a remis une candidature à savoir ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSELIES ;

Considérant que suite à l'analyse du dossier de candidature de ORES ASSETS, il s'avère que les critères objectifs et non discriminatoires ont bien été détaillés ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de valider le dossier de candidature d'ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSELIES, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz et de proposer celui-ci à la CWaPE ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'examen de candidature du 14 octobre 2021, rédigé par le Département Marchés publics.

Article 2 : de considérer le rapport d'examen de candidature repris en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : de valider le dossier de candidature d'ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSELIES, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville.

Article 4 : de proposer la candidature d'ORES ASSETS à la CWaPE en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville.

Article 5 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

25. Objet : Travaux de rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché suite aux remarques du Pouvoir subsidiant - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet fortement dégradée ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 31 juillet 2019 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2019-2021 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 1.197.891,53 € (subsides accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA (frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 200.000,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 292.287,25 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 365.359,07 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 180.896,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 404.526,92 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 637.129,91 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 362.702,00 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 216.508,45€ hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 341.000,81 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 120.110,34 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 189.173,79 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 127.265,88 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 200.443,76 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2020 attribuant à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'études en voirie y compris les options suivantes : la coordination sécurité santé (phases projet et réalisation), l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol, l'organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol et la demande de permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet, à réaliser dans le cadre de la relation "In House" pour un montant d'honoraires estimés, options comprises à 28.812,70 € hors TVA soit 34.863,37 € TVA, 21% comprise réparti comme suit :

- Études en voirie : 18.907,60 € hors TVA ou 22.878,20 € TVA, 21% comprise ;
- Coordination Sécurité santé (phases projet et réalisation) (option) : 3.863,35 € hors TVA ou 4.674,65 €, 21% TVA comprise ;
- Organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol (option) : 1.647,75 € hors TVA ou 1.993,78 €, 21% TVA comprise ;
- Organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol (option) : 1.647,75 € hors TVA ou 1.993,78 €, 21% TVA comprise ;
- Demande de permis d'urbanisme (option) : 2.746,25 € hors TVA ou 3.322,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant le cahier des charges N° 61450 (2021-1859) relatif au marché "Travaux de rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet" établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 973.553,04 € hors TVA ou 1.177.999,18 €, TVA comprise, réparti comme suit :

- * Tranche ferme (Estimée à : 217.909,13 € hors TVA ou 263.670,05 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle 1 (Estimée à : 359.664,69 € hors TVA ou 435.194,27 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle 2 (Estimée à : 395.979,22 € hors TVA ou 479.134,86 €, 21% TVA comprise) ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2021 approuvant le cahier des charges N° 61450 (2021-1859), l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Le montant estimé s'élève à 973.553,04 € hors TVA ou 1.177.999,18 €, 21% TVA comprise (somme pouvant être subsidiée par le SPW dans le cadre du PIC), répartis comme suit :

- * Tranche ferme (Estimée à : 217.909,13 € hors TVA ou 263.670,05 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle 1 (Estimée à : 359.664,69 € hors TVA ou 435.194,27 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle 2 (Estimée à : 395.979,22 € hors TVA ou 479.134,86 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le dossier a été transmis au Pouvoir subsidiant le 13 septembre 2021 via le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Vu les remarques émises par le Pouvoir subsidiant dans son courrier référencé 52021/PIC 2021.05 ;

Considérant le nouveau cahier des charges N° 61450 (2021-1859) relatif au marché "Travaux de rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet" établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI et tenant compte desdites remarques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, à présent, à 864.297,30 € hors TVA ou 1.045.799,73 €, 21% TVA comprise (somme pouvant être subsidiée par le SPW dans le cadre du PIC) ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme (Estimé à : 220.618,13 € hors TVA ou 266.947,94 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle 1 (Estimée à : 292.366,69 € hors TVA ou 353.763,69 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle 2 (Estimée à : 351.312,48 € hors TVA ou 425.088,10 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense (310.000 €) sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42114/73160:20210041.2021 ;

Considérant que ceux-ci sont insuffisants pour couvrir l'intégralité du marché, ils devront être réajustés au budget 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/11/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé Conseil 72/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 03/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau cahier des charges N° 61450 (2021-2031), l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la rue des Dames à Wanfercée-Baulet", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, suite aux remarques du Pouvoir subsidiant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 864.297,30 € hors TVA ou 1.045.799,73 €, 21% TVA comprise (somme pouvant être subsidiée par le SPW dans le cadre du PIC) répartis comme suit :

* Tranche ferme (Estimé à : 220.618,13 € hors TVA ou 266.947,94 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle 1 (Estimée à : 292.366,69 € hors TVA ou 353.763,69 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle 2 (Estimée à : 351.312,48 € hors TVA ou 425.088,10 €, 21% TVA comprise).

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Pouvoir subsidiant, à l'IGRETEC, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

26. Objet : Sécurisation de 6 églises situées dans l'entité de Fleurus - 2 lots - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2019 approuvant la liste des bons de commande dans laquelle est repris le bon de commande n°19001696 établi au nom de JPN Projects SPRL, rue de la Glacière, 59F à 6180 COURCELLES pour la mission de coordination sécurité-santé relative aux travaux de mise en conformité des églises (Projet/Réalisation) (taux honoraires : 0,26% du décompte final) ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2019 approuvant l'attribution du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement pour mise en conformité des églises" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit au Bureau d'Architecte MORAUX, rue Paul Pastur, 1 à 6250 PONT-DE-LOUP, pour un pourcentage d'honoraires de 10% maximum (taux dégressif) ;

Considérant que le Service Incendie de la Zone de Secours Hainaut-Est a effectué une visite des 10 églises situées sur l'Entité de Fleurus ;

Considérant que l'avis général du Service Incendie en ce qui concerne les conditions de sécurité est dans l'ensemble satisfaisant ;

Considérant toutefois qu'il préconise la réalisation de certains travaux de mise en conformité ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, dans une première phase, les travaux les plus nécessaires (électricité, éclairage du clocher, protection contre la foudre, sécurité des chaufferies) ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2021 d'approuver les conditions, le mode de passation (procédure ouverte), l'avis de marché et le montant estimé (775.347,68 € hors TVA ou 938.170,69 €, 21% TVA comprise) du marché "Sécurisation de 6 églises situées dans l'Entité de Fleurus - 2 lots" ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2021 approuvant le démarrage de la procédure et la publication de l'avis de marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration pour le 8 septembre 2021 à 10 h ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} décembre 2021 décidant d'arrêter le marché "Sécurisation de 6 églises situées dans l'Entité de Fleurus - 2 lots" (montant des offres trop élevé, irrégularités dans le cahier des charges et dans certaines offres) ;
Considérant que l'auteur de projet, Bureau d'Architecte MORAUX, rue Paul Pastur, 1 à 6250 PONT-DE-LOUP a revu le cahier des charge ;
Considérant le nouveau cahier des charges (2021-1879) ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Travaux divers de sécurisation), estimé à 839.696,44 € hors TVA ou 1.016.032,69 €, 21% TVA comprise, ce lot est divisé en tranches :
* Tranche de marché ferme estimée à : 578.520,04 € hors TVA ou 700.009,25 €, 21% TVA comprise
* Tranche de marché conditionnelle 1 estimée à : 88.599,50 € hors TVA ou 107.205,40 €, 21% TVA comprise
* Tranche de marché conditionnelle 2 estimée à : 172.576,90 € hors TVA ou 208.818,05 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Dispositif paratonnerre), estimé à 58.646,00 € hors TVA ou 70.961,66 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 898.342,44 € hors TVA ou 1.086.994,35 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 790/72360:20190048.2021 ;
Considérant que ceux-ci sont insuffisants, ils seront réajustés au budget de 2022 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **26/11/2021**,
Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 75/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 08/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2021-1879, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Sécurisation de 6 églises situées dans l'entité de Fleurus - 2 lots", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecte MORAUX, rue Paul Pastur, 1 à 6250 PONT-DE-LOUP et auquel sont annexées les prescriptions du coordinateur sécurité santé, JPN Projects SPRL, rue de la Glacière, 59F à 6180 COURCELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 898.342,44 € hors TVA ou 1.086.994,35 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

* Lot 1 (Travaux divers de sécurisation), estimé à 839.696,44 € hors TVA ou 1.016.032,69 €, 21% TVA comprise, ce lot est divisé en tranches :
* Tranche de marché ferme estimée à : 578.520,04 € hors TVA ou 700.009,25 €, 21% TVA comprise
* Tranche de marché conditionnelle 1 estimée à : 88.599,50 € hors TVA ou 107.205,40 €, 21% TVA comprise
* Tranche de marché conditionnelle 2 estimée à : 172.576,90 € hors TVA ou 208.818,05 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Dispositif paratonnerre), estimé à 58.646,00 € hors TVA ou 70.961,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

27. Objet : Travaux de rénovation de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet fortement dégradée ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 31 juillet 2019 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2019-2021 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 1.197.891,53 € (subsidés accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA (frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 200.000,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 292.287,25 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 365.359,07 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 180.896,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 404.526,92 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 637.129,91 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 362.702,00 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 216.508,45€ hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 341.000,81 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 120.110,34 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 189.173,79 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 127.265,88 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 200.443,76 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2020 attribuant à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'études en voirie y compris les options suivantes : la coordination sécurité santé (phases projet et réalisation), l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol, l'organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol et la demande de permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet, à réaliser dans le cadre de la relation "In House" pour un montant d'honoraires estimés à la somme globale de 46.383,72 € hors TVA soit 56.124,30 € TVA, 21% comprise répartie comme suit :

- Étude en voirie : 33.622,10 € hors TVA ou 40.682,74 € TVA, 21% comprise ;
- Coordination Sécurité santé (phases projet et réalisation) : 6.803,47 € hors TVA ou 8.232,20 €, 21% TVA comprise ;
- Organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol (le cas échéant) : 1.624,95 € hors TVA ou 1.966,19 €, 21% TVA comprise ;
- Organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol (le cas échéant) : 1.624,95 € hors TVA ou 1.966,19 €, 21% TVA comprise ;

- Demande de permis d'urbanisme (le cas échéant) : 2.708,25 € hors TVA ou 3.276,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant le cahier des charges N° 60180 relatif au marché "Travaux de rénovation de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet" établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 411.510,51 € hors TVA ou 497.927,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42110/73160:20210034.2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 77/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 08/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 60180, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 411.510,51 € hors TVA ou 497.927,72 €, 21% TVA comprise (somme pouvant être subsidiée par le SPW dans le cadre du PIC).

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Pouvoir subsidiant, à l'IGRETEC, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

28. Objet : Travaux d'amélioration de la rue Trieu Gossiaux à Wanfercée-Baulet - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration de la rue Trieu Gossiaux à Wanfercée-Baulet fortement dégradée ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 31 juillet 2019 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2019-2021 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 1.197.891,53 € (subsidés accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA (frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 200.000,00 € hors TVA ;

- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 292.287,25 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 365.359,07 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 180.896,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 404.526,92 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 637.129,91 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 362.702,00 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 216.508,45€ hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 341.000,81 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 120.110,34 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 189.173,79 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 127.265,88 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 200.443,76 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2020 attribuant à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'études en voirie y compris les options suivantes : la coordination sécurité santé (phases projet et réalisation), l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol, l'organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol et la demande de permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la rue Trieu Gossiaux à Wanfercée-Baulet, à réaliser dans le cadre de la relation "In House" pour un montant d'honoraires, options comprises, estimés à la somme globale de 30.157,34 € hors TVA soit 36.490,38 € TVA, 21% comprise répartie comme suit :

- Études en voirie : 20.034,00 € hors TVA ou 24.241,14 € TVA, 21% comprise ;
- Coordination Sécurité santé (phases projet et réalisation) (option) : 4.081,59 € hors TVA ou 4.938,72 €, 21% TVA comprise ;
- Organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol (option) : 1.647,75 € hors TVA ou 1.993,78 €, 21% TVA comprise ;
- Organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol (option) : 1.647,75 € hors TVA ou 1.993,78 €, 21% TVA comprise ;
- Demande de permis d'urbanisme (option) : 2.746,25 € hors TVA ou 3.322,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant le cahier des charges N° 61580 relatif au marché "Travaux d'amélioration de la rue Trieu Gossiaux à Wanfercée-Baulet" établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 366.343,19 € hors TVA ou 443.275,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42115/73160:20210042.2021 ;

Considérant que ceux-ci sont insuffisants, ils seront réajustés au budget 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 76/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 08/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 61580, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la rue Trieu Gossiaux à Wanfercée-Baulet", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 366.343,19 € hors TVA ou 443.275,26 €, 21% TVA comprise (somme pouvant être subsidiée par le SPW dans le cadre du PIC).

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Pouvoir subsidiant, à l'IGRETEC, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

29. Objet : ENERGIE/POLLEC - Convention de partenariat entre la Ville de Fleurus et la Province de Hainaut, dans le cadre de la mise en oeuvre du PAEDC communal - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel de la Province du Hainaut représentée par Monsieur Cotton du 24 novembre 2021 relatif à l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PAEDC ;

Vu la proposition de convention entre la Ville de Fleurus et la Province de Hainaut jointe en annexe ;

Considérant que le SPW a octroyé un subside à la Province du Hainaut dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet POLLEC 2020, visant à accompagner les communes partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAEDC ;

Considérant que ce service d'accompagnement est gratuit pour les communes ;

Considérant que les engagements de la commune dans la convention sont ceux repris par la Convention des Maires et l'appel à projet POLLEC ;

Vu la décision du Collège Communal du 26 mai 2021 d'approuver la participation de la Ville au marché de la Province de Hainaut « Installation et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et compléments » et de recourir à celui-ci, en fonction des besoins et souhaits de l'Administration communale pour bénéficier des conditions du marché public passé par cette administration ;

Considérant que la commune ne pourra accéder à la borne financée partiellement par la Province du Hainaut dans le cadre des services proposés par cette centrale d'achat de marchés que si elle signe la convention reprise sous objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/11/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention entre la Ville de Fleurus et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en oeuvre du PAEDC communal pour l'accompagnement POLLEC proposé par la Province de Hainaut dans le cadre de sa mission de coordinateur territoriale.

Article 2 : De charger le service Énergie de transmettre la convention signée à la Province de Hainaut, dès son approbation par le Conseil Communal.

30. Objet : Avenant 2021.2 à la convention de dessaisissement, pour la gestion des déchets communaux, entre la S.C.R.L. "TIBI" et la Ville de Fleurus - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2011 de se dessaisir de la collecte et du traitement des déchets communaux et de les confier à l'Intercommunale I.C.D.I. en concluant une convention de dessaisissement ;

Vu l'accord du Conseil communal du 19 novembre 2012 sur l'avenant 2012.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 31 mars 2014 sur l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 11 mai 2015 sur l'avenant 2014.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 29 février 2016 sur l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 12 décembre 2016 sur l'avenant 2016.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 29 janvier 2018 sur l'avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 17 décembre 2018 sur l'avenant 2018.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 31 août 2020 sur l'avenant 2020.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 26 avril 2021 sur l'avenant 2021.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu le courrier postal, daté du 28 octobre 2021, réceptionné en date du 03 novembre 2021 par lequel TIBI informe la Ville de l'approbation, par leur Conseil d'Administration, de l'avenant 2021.2 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Considérant qu'au travers de cet avenant, TIBI a élargi la gamme de ses services et propose des tarifs pour le traitement de terres ou de déchets d'abattage d'animaux ainsi que la location de nouveaux contenants :

- > conteneurs rigides 2 à 4L --> pour contenant piquant ou tranchant
- > Fût de 120litres
- > Conteneurs 140 litres sur roues pour bombes aérosols

Vu l'avenant 2021.2 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux, libellé comme suit :

**AVENANT 2021.2 A LA CONVENTION DE
DESSAISSEMENT DES DECHETS COMMUNAUX**

ENTRE, D'UNE PART :

L'intercommunale Tibi srl (anciennement ICDI) dont le siège social est établi à 6010 COUILLET, rue du déversoir 1, représentée par Monsieur Léon Casaert, Président et Monsieur Philippe TELLER, Directeur Général,

ET, D'AUTRE PART :

La Ville de Fleurus (ci-après dénommée la Ville) agissant sur décision du Conseil communal et représentée par Monsieur Loïc D'HAÉYER, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Il est préalablement exposé ce qui suit:

La convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux et ses annexes, approuvées par le Conseil Communal en date du 14/06/2011 et par le Conseil d'Administration de l'ICDI (devenue Tibi) en date du 24 juin 2011, définissent les droits et obligations des parties permettant son exécution conforme.

Le présent avenant, ainsi que son annexe ont pour objet de compléter la convention de base et ses annexes auxquelles ils se rattachent.

Toutes autres clauses et conditions de la convention de base restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Pour accord,

Fait le, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour Tibi,

Pour la Ville,

P. TELLER
Directeur général

L. CASAERT
Président

L. MANISCALCO
Directeur général

L. D'HAEYER
Bourgmestre

ANNEXE 1 - Avenant 2021.2 - Convention de Dessaisissement des Déchets Communaux

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer accord sur l'avenant 2021.2 à la convention de dessaisissement, pour la gestion des déchets communaux, tel que repris ci-après :

**AVENANT 2021.2 A LA CONVENTION DE
DESSAISISSEMENT DES DECHETS COMMUNAUX**

ENTRE, D'UNE PART :

L'intercommunale Tibi scrl (anciennement ICDI) dont le siège social est établi à 6010 COUILLET, rue du déversoir 1, représentée par Monsieur Léon Casaert, Président et Monsieur Philippe TELLER, Directeur Général,

ET, D'AUTRE PART :

La Ville de Fleurus (ci-après dénommée la Ville) agissant sur décision du Conseil communal et représentée par Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Il est préalablement exposé ce qui suit:

La convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux et ses annexes, approuvées par le Conseil Communal en date du 14/06/2011 et par le Conseil d'Administration de l'ICDI (devenue Tibi) en date du 24 juin 2011, définissent les droits et obligations des parties permettant son exécution conforme.

Le présent avenant, ainsi que son annexe ont pour objet de compléter la convention de base et ses annexes auxquelles ils se rattachent.

Toutes autres clauses et conditions de la convention de base restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Pour accord,

Fait le, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour Tibi,

Pour la Ville,

P. TELLER
Directeur général

L. CASAERT
Président

L. MANISCALCO
Directeur général

L. D'HAEYER
Bourgmestre

ANNEXE 1 - Avenant 2021.2 - Convention de Dessaisissement des Déchets Communaux

- 31. Objet : PATRIMOINE - Acquisition, par la Ville de Fleurus, de 4 terrains faisant partie de la succession Vincent BURNY : 3 terrains cadastrés 1ère division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 1 terrain cadastré 3ème division Wanfercée-Baulet section A n°12A - Approbation du projet d'acte. - Décision à prendre.**

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2021 ;
Considérant l'interpellation de la Ville de Fleurus par les héritiers de la succession Vincent Burny, quant à un intérêt potentiel pour 4 terrains faisant partie de la succession ;
Considérant que les 4 terrains sont repris au cadastre comme "terre" et "pâture" ;
Considérant qu'ils se trouvent à l'arrière des habitations sises rue Bonsecours ;
Considérant qu'il y a 3 terrains sur Fleurus et 1 sur Wanfercée-Baulet ;
Considérant que lesdits terrains sont respectivement cadastrés 1ère division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 3ième division Wanfercée-Baulet section A n°12A ;
Considérant que ces 4 terrains se trouvent en Zone d'Aménagement Communal Communautaire ;
Considérant qu'il y a en, en cette zone, un projet de construction depuis des années dans un but d'intérêt général ;
Considérant que dans cette perspective, cette acquisition est intéressante pour la Ville et ce, dans un but d'intérêt public ;
Considérant les points de comparaison fournis gratuitement par Maître Marie-France Meunier ont permis l'estimation des terrains à environ 400.000€ l'ensemble ;
Considérant que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget 2021 à l'article extraordinaire 124/71154:20210062.2021 - ACHAT DIVERS TERRAINS ;
Considérant que le Conseil communal, réuni en séance du 14 juin 2021 a marqué son accord sur l'acquisition des 4 terrains : 3 terrains cadastrés 1ière division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 1 terrain cadastré 3ième division Wanfercée-Baulet section A n°12A et a autorisé Monsieur le Bourgmestre à entamer les négociations pour ce faire, avec un prix maximum de 400.000€ pour les 4 terrains ;
Considérant que le Conseil du 14 juin 2021 a également désigné Maître Marie-France Meunier pour représenter la Ville dans cette acquisition ;
Considérant que les propriétaires des 4 terrains ont marqué accord sur une vente à la Ville de Fleurus au prix de 400.000€, information confirmée par mail du 21/09/2021 au notaire en charge ;
Considérant que en date du 30/11/2021, le notaire nous fait parvenir son projet d'acte relatif à l'acquisition, par la Ville de Fleurus, de 4 terrains : 3 terrains cadastrés 1ière division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 1 terrain cadastré 3ième division Wanfercée-Baulet section A n°12A ;
Considérant que ledit projet a été examiné par le service Patrimoine qui n'a aucune remarque à formuler quant à son contenu ;
Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 1^{er} décembre 2021 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **01/12/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Par 15 voix "POUR" et 9 voix "CONTRE" (F. FIEVET, L. HENNUY, J. VANROSSOMME, Ph. SPRUMONT, M-Ch. de GRADY de HORION, C. BOUTILLIER, Ph. BARBIER, R. MONCOUSIN, J-Ch. CHAPELLE) ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet d'acte des Notaires associés Meunier et Demoulin, visant à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, par la Ville de Fleurus, des 4 terrains sis à l'arrière de la rue Bonsecours, respectivement cadastrés 1^{ère} division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 3^{ème} division Wanfercée-Baulet section A n°12A, pour le prix de 400.000€.

Article 2 : d'adresser copie des présentes au Département des Finances et aux Notaires associés Anne-sophie DEMOULIN et Marie-France MEUNIER.

32. Objet : Octroi d'une subvention en numéraire à l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet" en vue de l'organisation du tournoi international féminin « Ladie's Open Baulet » - Utilisation de la subvention 2020 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-7 ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du 17 juin 2013, par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'octroyer une subvention de 4.500 euros à l'A.S.B.L. « Racing Club Baulet » ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour l'organisation du tournoi international de tennis le « Ladies Open Baulet » ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, pour le 31 mai de l'année suivante, les justifications suivantes :

- le bilan financier approuvé par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. ;
- le compte de résultats ;
- le rapport de gestion et de la situation financière.

Considérant que lors de la séance du 28 juillet 2021, le Collège communal a décidé :

- de ne pas attester, en l'état, la bonne utilisation de la subvention 2020 par l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet" aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- d'inviter officiellement le bénéficiaire à transmettre les justificatifs adéquats ;
- de ne pas octroyer la subvention inscrite au budget 2021, d'un montant de 4.500 euros au profit de l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet", tant que le bénéficiaire n'aura pas remboursé la subvention octroyée en 2020 ou justifié valablement cette dernière.

Considérant qu'en date du 20 août 2021, le responsable de l'ASBL nous fait parvenir de nouveaux documents par lesquels il justifie la bonne utilisation de la subvention;

Considérant que l'administration a examiné lesdits documents reçus ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que les dépenses effectuées sont en rapport avec la préparation du tournoi, même si ce dernier n'a pas eu lieu, en raison de situation extraordinaire, indépendante de la volonté de l'organisateur ;

Sur proposition du Collège communal en date du 1er décembre 2021 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la subvention a été utilisée par l'A.S.B.L. "Racing Club Baulet" aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

33. Objet : Avenant à la convention de collaboration, entre la Ville de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale, dans le cadre du transport vers les centres de vaccination - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., dans sa présentation générale ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son complément de réponse ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 09 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région Wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées, un subside de 6.098,41 € est octroyé à la Ville de Fleurus, afin de prendre en charge les frais liés au transport vers les centres de vaccination ;

Considérant que l'article 2 de l'Arrêté ministériel susmentionné stipule que : " Ce subside peut, au besoin, être rétrocédée par les communes à leur CPAS, à une autre commune ou à toute autre association ou fondation " ;

Considérant que le Collège communal, en date du 14 avril 2021, a décidé de mettre en place toute une série de possibilités de transport vers les différents centres de vaccination ;

Considérant qu'une convention était donc nécessaire pour permettre au C.P.A.S. de pouvoir bénéficier du subside alloué à cet effet ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 approuvant la convention de collaboration entre le C.P.A.S. de Fleurus et la Ville de Fleurus dans le cadre du transport vers les centres de vaccination COVID19 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 17 mai 2021 approuvant la convention de collaboration entre le C.P.A.S. de Fleurus et la Ville de Fleurus dans le cadre du transport vers les centres de vaccination COVID19 ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à soutenir les fleurusiens dans le cadre de la campagne de vaccination ;

Vu le courriel reçu de l'AVIQ prolongeant la période de validité de cette subvention et stipulant que la période d'admissibilité des dépenses est prolongée jusqu'au 31/12/2021, au lieu du 31/08/2021 (sans toutefois allouer de budget complémentaire) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre un avenant à la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale vous est proposé : modification de la période d'admissibilité des dépenses 31/12/2021 et délai de transmission des dépenses au 31/01/2022 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 22 novembre 2021 d'approuver la prolongation de la Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale, dans le cadre du transport vers les centres de vaccination, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/11/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la Convention de collaboration entre le C.P.A.S. de Fleurus et la Ville de Fleurus, dans le cadre du transport vers les centres de vaccination COVID19, prolongeant la période d'admissibilité des dépenses au 31/12/2021, tel que repris, ci-avant :

Convention de collaboration entre le C.P.A.S. de Fleurus et la Ville de Fleurus, dans le cadre du transport vers les centres de vaccination COVID19 - Avenant

ENTRE

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Sis 18 Rue Ferrer à 6224 Wanfercée Baulet, représenté par Monsieur NINANE José, Président du CPAS et Monsieur Georget CANON, Directeur général ;

ET

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS,

Sise 61, Chemin de Mons à 6220 FLEURUS, représentée par Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général ;

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la campagne de vaccination au COVID19, le CPAS prendra en charge **GRATUITEMENT** le transport des personnes sollicitant le Service Transport du CPAS de Fleurus **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Ce service sera géré par le CPAS de Fleurus, qui s'engage à remettre à la Ville de Fleurus une déclaration de créance globale, avec toutes les pièces justificatives des trajets effectués au plus tard pour le **31 janvier 2022**.

Pièces Justificatives :

- Copie de la convocation de la personne,
- Fiche trajet avec le nombre de kilomètres effectués

L'ADMINISTRATION COMMUNALE s'engage donc à verser au CPAS les frais liés à

ces transports, sous condition d'éligibilité de l'AVIQ.

La présente convention sera établie en deux exemplaires, chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Article 2 : de rembourser intégralement les frais liés à l'utilisation du Service Transport du CPAS de Fleurus (plafonnés au montant de la subvention à savoir 6.098,41 €), dans le cadre du transport vers les centres de vaccination COVID19, sur base de la transmission de toutes les pièces justificatives pour le 31/01/2022.

Article 3 : de transmettre la présente décision pour disposition, aux Services concernés de la Ville de Fleurus, ainsi qu'au C.P.A.S. de la Ville de Fleurus.

34. Objet : Factures GoodPlanet - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles 60 et 64 ;

Attendu que le Directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes ;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées ;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères ;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget ;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure ;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil communal ;

Attendu qu'en cas d'avis défavorable du Directeur financier, tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège communal peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal, à sa plus prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2021 ayant pour objet « Factures Goodplanet - Application article 60 RGCC - Décision à prendre » ;

Considérant la décision du Collège communal :

"Article 1 : de prendre acte du rapport de la Directrice financière.

Article 2 : que les dépenses doivent être imputées et exécutées sous sa responsabilité, et restitué immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, à la Directrice financière pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement.

Article 3 : de faire ratifier la décision par le Conseil communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour dispositions."

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 20 octobre 2021.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Département des Finances, pour information.

35. Objet : Facture MEWA - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles 60 et 64 ;

Attendu que le Directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes ;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées ;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères ;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget ;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure ;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil communal ;

Attendu qu'en cas d'avis défavorable du Directeur financier, tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège communal peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal, à sa plus prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2021 ayant pour objet « Facture MEWA - Application article 60 RGCC - Décision à prendre » ;

Considérant la décision du Collège communal :

"Article 1 : de prendre acte du rapport de la Directrice financière.

Article 2 : que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restituée immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, à la Directrice financière pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement.

Article 3 : de faire ratifier la décision par le Conseil communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour dispositions."

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 24 novembre 2021.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Département des Finances, pour information.

36. Objet : Zone de Police BRUNAU – Dotation à octroyer par la Ville, pour l'exercice 2022 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1.18° ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police et plus particulièrement le point 7.3. ;

Considérant que la Circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police n'est pas encore disponible ;

Vu l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté royal du 08 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Attendu que le pourcentage de la Ville de Fleurus a été fixé à 53,5399 dans le dit arrêté ;

Vu la Circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 et plus particulièrement, Service ordinaire – Dépenses, IV.3. Dépenses de transfert, IV.3.3. – Zones de police ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à verser au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant le courrier adressé le 31 août 2021 à la Ville de Fleurus par la Zone de police BRUNAU sollicitant une dotation communale d'un montant de 2.493.217,93 € pour l'année 2022 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 24 novembre 2021 ayant pour objet « *Projet de budget pour l'exercice 2022 et le rapport financier qui l'accompagne - Décision à prendre* » ;

Considérant que pour l'année 2022, la dotation communale à la Zone de police BRUNAU est maintenue identique, à celle inscrite à l'exercice 2021 (approuvée par le Conseil communal du 14 décembre 2020) ;

Considérant l'article 33001/43501.2022 « *dotation zone interpolice* » du service ordinaire du budget communal 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référé Conseil 69/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 03/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à la Zone de Police BRUNAU une dotation communale, pour l'exercice 2022, d'un montant de 2.493.217,93 €, laquelle sera versée sous forme de douzième.

Article 2 : que ledit montant sera prélevé à l'article 33001/43501.2022 du service ordinaire du budget communal 2022.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps et à Monsieur le Comptable spécial de la Zone de Police BRUNAU, à l'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut, et à Madame la Directrice financière de la Ville de Fleurus.

37. Objet : A.S.B.L. "Fleurusports" – Utilisation de la subvention 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant le compte annuel de l'année 2020 de l'A.S.B.L. « Fleurusports » arrêté au 31 décembre 2020 et approuvé le 30 juin 2021 par l'Assemblée Générale, se présentant comme suit :

Produits : 1.635.587,87 €

Charges : 1.487.881,65 €

Bénéfice : 147.706,22 €

Affichant un bénéfice à l'exercice propre de 147.706,22 € et un bénéfice à reporter de 132.115,77 € avec une intervention financière de la Ville de Fleurus d'un montant global de 504.066,00 € ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans la délibération d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2020 relative à l'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. « Fleurusports » d'un montant total de 252.033,00 € pour le premier semestre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2020 relative à l'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. « Fleurusports » d'un montant total de 252.033,00 € pour le deuxième semestre 2020 ;

Attendu le bilan, le compte de résultats, le rapport de gestion et de la situation financière ainsi que le rapport des commissaires aux comptes annexés à la présente ;

Considérant que la subvention a été utilisée dans le cadre de la poursuite de l'objet social de l'A.S.B.L. « Fleurusports » et ce, afin de lui permettre de remplir les missions lui étant confiées ;

Considérant que ce constat est réalisé sans préjudice de l'utilisation éventuellement inopportune ou erronée de ladite subvention ;

Considérant que le Collège communal du 1er décembre 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/11/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la subvention a été utilisée par l'A.S.B.L. « Fleurusports », aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ; qu'il est constaté que son utilisation est conforme à la poursuite de l'objet social de l'A.S.B.L. « Fleurusports ».

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

38. Objet : A.S.B.L. "Récré Seniors" – Utilisation de la subvention 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant le compte annuel de l'année 2020 de l'A.S.B.L. « Récré Seniors » arrêté au 31 décembre 2020 et approuvé le 24 juin 2021 par l'Assemblée Générale, se présentant comme suit :

Produits : 35.571,19 €

Charges : 30.538,98 €

Bénéfice : 5.032,21 €

Affichant un bénéfice à l'exercice propre de 5.032,31 € et un bénéfice à reporter de 34.318,53 € avec une intervention financière de la Ville de Fleurus d'un montant global de 18.000 € ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans la délibération d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2020 relative à l'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. « Récré Seniors » d'un montant total de 9.000 € pour le premier semestre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2020 relative à l'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. « Récré Seniors » d'un montant total de 9.000 € pour le deuxième semestre 2020 ;

Attendu le bilan, le compte de résultats, le rapport de gestion et de la situation financière annexés à la présente ;

Considérant que le Collège communal du 1er décembre 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/11/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la subvention a été utilisée par l'A.S.B.L. « Récré Seniors », aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

39. Objet : A.S.B.L. "Fleurus Culture" – Utilisation de la subvention 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant le compte annuel de l'année 2020 de l'A.S.B.L. « Fleurus Culture » arrêté au 31 décembre 2020 et approuvé le 15 juin 2021 par l'Assemblée Générale, se présente comme suit :

Produits : 256.435,45 €

Charges : 232.316,19 €

Bénéfice : 24.119,26 €

Affichant un bénéfice à l'exercice propre de 24.119,26 € et un bénéfice à reporter de 54.550,41 € avec une intervention financière de la Ville de Fleurus d'un montant global de 121.614,77 € ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans la délibération d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2020 relative à l'octroi de subventions en numéraire à l'A.S.B.L. « Fleurus Culture » d'un montant de 86.614,77 € et 10.000,00 € pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2020 relative à l'octroi d'un complément de subvention en numéraire à l'A.S.B.L. « Fleurus Culture » d'un montant de 25.000 € pour l'année 2020 ;

Attendu le bilan, le compte de résultats, le rapport de gestion et de la situation financière ainsi que le rapport des commissaires aux comptes annexés à la présente ;

Considérant que le Collège communal du 1^{er} décembre 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/11/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la subvention de l'année 2020 a été utilisée par l'A.S.B.L. « Fleurus Culture », aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Finances, pour dispositions à prendre.

40. Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'A.B.S.L. "Fleurusports" - Solde pour l'année 2021 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle, le Conseil communal a décidé de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu le contrat de gestion conclu le 22 février 2017 entre l'A.S.B.L. « Fleurusports » et la Ville de Fleurus, plus particulièrement l'article 3.1 « *Subvention directe versée en espèces* » ;

Considérant que l'A.S.B.L. « Fleurusports » a fourni le budget de l'exercice 2021 auquel se rattache la subvention et le compte annuel de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'A.S.B.L. « Fleurusports » a joint, à sa demande, les justificatifs des dépenses qui seront couvertes par la subvention, le bilan et le compte 2020 accompagnés d'un rapport de gestion et de la situation financière, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'A.S.B.L. « Fleurusports » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public : en effet, selon l'article 3 relatif à l'objet social de l'A.S.B.L. « Fleurusports », « *l'association a pour but d'administrer, de gérer et de développer au mieux les intérêts de la commune et de ses habitants, l'infrastructure sportive et les lieux de détente et de loisirs, édifiés par l'administration communale (...). L'association se propose aussi de favoriser toute activité destinée à faciliter l'enseignement, la pratique de l'activité physique et sportive, de régler et de contrôler l'emploi judicieux des infrastructures et des lieux de détente, de loisirs et d'éducation sportive (...). Enfin, l'ASBL se propose d'assurer au niveau de l'entité et régionalement une réelle promotion du sport et des loisirs (...).* » ;

Considérant qu'une subvention communale limitée à un montant de 252.033 € avait été inscrite au budget communal 2021 à l'article 764/43501.2021 - Subvention A.S.B.L. « Fleurusports » du service ordinaire ; que ce montant correspondait aux 6 premiers mois de dotation pour assurer le bon fonctionnement de l'association et notamment, le paiement des salaires du personnel actif au bassin de natation et dans les salles sportives ;

Attendu que le Conseil communal du 14 décembre 2020 approuvait le budget communal 2021 ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2020, l'A.S.B.L. « Fleurusports » avait introduit un courrier en sollicitant le Collège communal pour obtenir le paiement d'un premier douzième de la subvention 2021 avant l'approbation par la tutelle, du budget général de la Ville pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le 20 janvier 2021, le Collège communal décidait d'octroyer à l'A.S.B.L. « Fleurusports » une subvention en numéraire d'un montant de 252.033 € (correspondant aux 6 premiers mois de dotation) et de verser cette subvention de 252.033 € en six sixièmes (42.005,50 €) à chaque fin de mois, de janvier à juin de 2021 ;

Attendu que le 02 février 2021, le ministre de tutelle arrêta le budget communal 2021 ;

Attendu que le dernier des sixièmes concernait le mois de juin 2021 ; que l'intégralité de la subvention de 252.033 € a été liquidée en faveur de l'A.S.B.L. « Fleurusports » en date du 17 juin 2021 ;

Considérant qu'au vu de la création d'une Régie communale autonome (R.C.A.) en remplacement de l'A.S.B.L. « Fleurusports », une subvention d'un montant de 256.000 € a été inscrite en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 à l'article 76402/43501.2021 - SUBSIDE REGIE COMMUNALE AUTONOME, et a été approuvée par le Conseil communal du 31 mai 2021 ;

Attendu que le 07 juillet 2021, le ministre de tutelle a approuvé cette modification budgétaire n°1 de 2021 ;

Attendu que le passage de flambeau entre la R.C.A. et l'A.S.B.L. « Fleurusports », initialement prévu en juillet 2021, est toujours en cours ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2021 visant à prolonger les effets du contrat de gestion liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. « Fleurusports » jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'A.S.B.L. « Fleurusports » a fait part qu'elle a besoin de fonds pour lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions temporairement, dans l'attente de la mise en place de la R.C.A. ;

Considérant que la subvention de 256.000 € précitée n'est pas inscrite nominativement pour l'A.S.B.L. « Fleurusports », mais qu'elle est inscrite à l'article 76402/43501.2021 - SUBSIDE REGIE COMMUNALE AUTONOME du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ; qu'il s'agit d'une même et seule enveloppe budgétaire (disponible groupe) ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne continuité du service public, cette subvention peut être dédiée à la poursuite des activités temporaires de l'A.S.B.L. « Fleurusports » ;

Attendu que selon l'expert-comptable, un montant de 125.000 € est nécessaire afin que l'A.S.B.L. « Fleurusports » puisse clôturer l'année 2021 et assurer ses dépenses (salaires, primes, assurances, charges courantes, ...) ;

Considérant que par conséquent, l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 125.000 € à l'A.S.B.L. « Fleurusports » est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/11/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé Conseil 74/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 08/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à l'A.S.B.L. « Fleurusports » une subvention en numéraire d'un montant de 125.000 €, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilisera la subvention pour poursuivre l'exercice de ses missions temporairement, dans l'attente de la mise en place de la Régie communale autonome, clôturer l'année 2021 et assurer ses dépenses.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention de 2021, le bénéficiaire produira pour le 30 juin 2022, le bilan et le compte 2021 accompagnés d'un rapport de gestion et de la situation financière approuvés par l'Assemblée Générale ; ainsi que le rapport des commissaires aux comptes signé et daté, et qu'il veillera à mettre à disposition de la Ville les pièces justificatives au siège social de l'A.S.B.L. « Fleurusports ».

Article 4 : d'utiliser, pour le versement de la subvention, le crédit inscrit à l'article 764/43501.2021 - SUBVENTION A.S.B.L. FLEURUSPORTS du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : que la liquidation de la subvention soit autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : que la présente délibération soit notifiée au bénéficiaire et transmise au département Finances, pour disposition.

41. Objet : Budget général de la Ville pour l'exercice 2022 – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière, dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son complément d'informations ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière, dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa dernière question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le Comité de Direction qui s'est tenu le 26 octobre 2021 conformément à l'article L1211-2, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que l'avant-projet du budget a été concerté lors de ce Comité de Direction ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, suite à sa réunion du 18 novembre 2021 ;
 Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 établi par le Collège communal du 24 novembre 2021 ;
 Vu le rapport financier détaillant le budget 2022 ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que le Conseil communal doit délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune de l'exercice 2022 ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 73/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 08/12/2021,

Par 14 voix "POUR", 9 voix "CONTRE" (F. FIEVET, L. HENNUY, J. VANROSSOMME, Ph. SPRUMONT, M-Ch. de GRADY de HORION, C. BOUTILLIER, Ph. BARBIER, R. MONCOUSIN, J-Ch. CHAPELLE) et 1 "ABSTENTION" (S. NICOTRA) ;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	31.503.362,20	14.296.949,80
Dépenses exercice proprement dit	31.458.800,73	18.310.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+44.561,47	-4.013.550,20
Recettes exercices antérieurs	2.553.872,24	2.363.549,92
Dépenses exercices antérieurs	821.500,00	4.168.149,55
Prélèvements en recettes	0,00	7.530.231,53
Prélèvements en dépenses	450.000,00	1.574.319,80
Recettes globales	34.057.234,44	24.190.731,25
Dépenses globales	32.730.300,73	24.052.969,35
Boni / Mali global	1.326.933,71	137.761,90

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	36.294.317,03	0,00	-64.868,69	36.229.448,34
Prévisions des dépenses globales	33.672.957,36	+2.609,74	0,00	33.675.567,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.621.359,67	2.609,74	64.868,69	2.553.881,24

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	45.631.048,38	0,00	-19.637.378,27	25.993.670,11

globales				
Prévisions des dépenses globales	45.493.286,48	0,00	-19.637.378,27	25.855.908,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	137.761,90	0,00	0,00	137.761,90

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Saint-Victor de Fleurus	36.019,62	Conseil communal du 20/09/2021
FE Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet	15.717,57	Conseil communal du 20/09/2021
FE Saint-Joseph de Wanfercée-Baulet	3.164,03	Conseil communal du 20/09/2021
FE Saint-Joseph de Fleurus	16.934,49	Conseil communal du 25/10/2021
FE Saint-Pierre de Brye	7.861,96	Conseil communal du 25/10/2021
FE Saint-Barthélemy d'Heppignies	13.662,52	Conseil communal du 25/10/2021
FE Saint-Laurent de Lambusart	7.775,84	Conseil communal du 25/10/2021
FE Saint-Amand de Saint-Amand	16.254,31	Conseil communal du 25/10/2021
FE Sainte-Gertrude de Wagnelée	22.109,69	Conseil communal du 25/10/2021
FE Saint-Lambert de Wangenies	15.232,26	Conseil communal du 25/10/2021
CPAS de Fleurus	2.853.770,00	Conseil communal du 22/11/2021
CPAS de Fleurus	36.000,00	Conseil communal du 22/11/2021
Zone de secours Hainaut-Est	594.148,24	Conseil communal du 22/11/2021
Zone de police BRUNAU	2.493.217,93	Conseil communal du 13/12/2021
ASBL communale Fleurus Culture	161.614,77	Conseil communal du 13/12/2021
ASBL communale Fleurusports	105.000,00	Conseil communal du 13/12/2021
ASBL communale Bibliothèques de Fleurus	89.000,00	Conseil communal du 13/12/2021
ASBL communale Maison de la Laïcité	11.673,00	Conseil communal du 13/12/2021
ASBL communale Récré-Seniors	9.000,00	Conseil communal du 13/12/2021
ASBL communale Maison des Jeunes de Saint-Amand	1.500,00	Conseil communal du 13/12/2021
Régie communale autonome	315.000,00	Conseil communal du 13/12/2021

4. Budget participatif : oui - article 421/72154:20220033.2022 du service extraordinaire.

Article 2 : de transmettre l'ensemble des pièces justificatives obligatoires y inclus les prévisions budgétaires pluriannuelles qui ont été élaborées et présentées, aux Autorités de Tutelle.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Département des Finances et à Madame la Directrice financière.

42. Objet : Règlement redevances relatives à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon – Décision à prendre.

Le Conseil communal,
 Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;
 Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;
 Vu les recommandations émises par la Circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2021 ayant pour objet "Règlement redevances relative à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon - Décision à prendre" ;
 Considérant la possibilité d'acquérir des produits dérivés sur le thème de Napoléon ;
 Considérant la possibilité de visiter la « Chambre de Napoléon » sise au Château de la Paix à Fleurus ;
 Considérant que la Ville établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;
 Vu la situation financière de la Ville ;
 Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2021 ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/11/2021**,
Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 70/2021 - 13/12/2021" du Directeur financier remis en date du 03/12/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, les redevances suivantes :

Entrées pour la visite de la « Chambre de Napoléon » sise au Château de la Paix à Fleurus	
1. Entrée payante individuelle	2,00 €
2. Forfait visite guidée jusque 30 personnes	25,00 €
3. Enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Vente des produits dérivés	
4. Carte IGN	8,00 €
5. Carte postale	1,00 €
6. Fascicule "Dans les plaines de Fleurus"	2,50 €
7. Mug commémoratif	5,00 €
8. Stylo bille commémoratif	1,50 €
9. Pin's commémoratif	1,00 €
10. Jeu de carte commémoratif	5,00 €
11. Briquet commémoratif	1,50 €
12. Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Fleurus 26 juin 1794	15,00 €
13. Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Ligny 16 juin 1815	15,00 €
14. Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Les Quatre-Bras 16 juin 1815	15,00 €
15. La petite cliothèque - Editions Historic'one - Fleurus 1622 :	2,50 €
16. Les guides du bicentenaire - Editions Historic'one - Fleurus 15 au 17 juin 1815, bataille de Ligny-sous-Fleurus	2,50 €
17. La saga des Bonaparte de Pierre BRANDA	25,00 €
18. Joséphine de Pierre BRANDA	25,00 €
19. Napoléon et ses hommes : La Maison de l'Empereur, 1804-1815 de Pierre Branda	30,00 €
20. La vie de Napoléon de Pierre BRANDA et Didier LEVY	15,00 €
21. Fleurus, dernier palais impérial de l'Empereur Napoléon en campagne de Laurent FAUVILLE, Philippe CHARLET et Pierre BRANDA	10,00 €
22. Des femmes pour Napoléon ! de Laurent FAUVILLE	10,00 €
23. Fleurus, dernier palais impérial de l'Empereur Napoléon en campagne de Laurent FAUVILLE, Philippe CHARLET et Pierre BRANDA + Des femmes pour Napoléon ! de Laurent FAUVILLE	15,00 €

Article 2 : Les redevances sont dues par le demandeur et payables au comptant avec une remise de preuve de paiement.

Article 3 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. En matière de redevance, le

recouvrement ne devra s'établir que devant les juridictions civiles compétentes que lorsque les conditions prévues à l'article susvisé ne sont pas réunies, à savoir lorsque la créance ne sera pas certaine et/ou exigible.

Article 4 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 5 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Fleurus ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

43. Objet : Démission, présentée par Monsieur Thomas CRIAS, de ses fonctions de Conseiller communal - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le courrier, adressé au Conseil communal, daté du 09 novembre 2021, de Monsieur Thomas CRIAS, par lequel ce dernier remet sa démission pour ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu la Liste 3 : PS des élus et des suppléants ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

« *La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;*

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par la Directrice générale à l'intéressé ; »

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal du 22 novembre 2021 a été arrêté par le Collège communal, réuni en séance du 03 novembre 2021 ;

Considérant que la démission de Monsieur Thomas CRIAS est datée du 09 novembre 2021 ;

Considérant l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant dès lors que l'urgence d'inscrire le point en séance du Conseil communal du 22 novembre 2021 se trouvait ainsi justifiée ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2021 par laquelle ce dernier a décidé, par 13 voix "POUR" et 13 voix "CONTRE" (F. FIEVET, P. PIERART, L. HENNUY, J. VANROSSOMME, Ph. SPRUMONT, M-Ch. de GRADY de HORION, C. BOUTILLIER, Ph. BARBIER, R. MONCOUSIN, J-Ch. CHAPELLE, S. VERMAUT, L. TRIOZZI, S. NICOTRA), de ne pas déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 novembre 2021 du point suivant : "*Démission, présentée par Monsieur Thomas CRIAS, de ses fonctions de Conseiller communal - Décision à prendre.*";

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la démission, présentée par Monsieur Thomas CRIAS, de ses fonctions de Conseiller communal.

Article 2 : que la présente décision sera transmise à l'intéressé, à l'Autorité de Tutelle et à Monsieur Laurent MANISCALCO, Informateur institutionnel.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., quitte la séance ;

Le Conseil communal, à huis clos, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE A HUIS CLOS